



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE  
**SECURITE PUBLIQUE**

Ivry en fête 2023

Interdiction de la vente de boisson dans des contenants en verre

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1 et suivants, L.2212-1 et L.2212-2,

vu le code de la santé publique,

vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

considérant que les festivités liées à Ivry en Fête suscitent d'important rassemblement de personnes,

considérant que les détritrus abandonnés sur les voies et les espaces publics en particulier ceux en verre, constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants,

considérant que les contenants en verre peuvent servir d'armes par destination à l'encontre des forces de l'ordre ou de toute autre personne,

considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** INTERDIT la vente de boisson dans des contenants en verre pendant les festivités liées à Ivry en fête les 17 et 18 juin 2023 qu'il s'agisse de boissons à emporter ou destinées à la consommation sur place.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ces disposition s'appliquent à l'ensemble des commerces fixes et ambulants, pratiquant la vente de boissons dans les rues, place et voies suivantes :

- Avenues Danielle Casanova
- Avenue Georges Gosnat
- Rue Raspail
- Rue Gabriel Péri

- Centre Jeanne Hachette
- Rue Marat
- Rue Saint Juste
- Rue Lénine
- Boulevard Paul Vaillant-Couturier
- Boulevard Brandebourg
- Rue Rigaud
- Avenue du Colonel Fabien
- Rue Galilée
- Rue Molière
- Avenue Jean Jaures
- Place Gambetta
- Place de l'insurrection

**ARTICLE 3** : PRECISE que les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 5** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le commissaire de police,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureure de la République.

FAIT EN MAIRIE LE **15 MAI 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **15 MAI 2023**

RECU EN PREFECTURE

LE **15 MAI 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **15 MAI 2023**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.*